

**COMMUNE de  
LA-BROSSE-MONTCEAUX  
77940**

ARRÊTÉ de MONSIEUR le MAIRE

**N° 32 / 2018**

**Portant modificatif à l'arrêté du 20 juillet 1988  
réglementant les horaires d'utilisation des engins  
à moteurs bruyants, telles que tondeuses à  
gazon, tronçonneuses etc...**

NOUS, Alain DEMELUN, Maire de la Commune de LA-BROSSE-MONTCEAUX,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 1988 (*reçu en sous préfecture de Provins le 25 juillet 1988*) portant réglementation des horaires d'utilisation des engins à moteurs bruyants, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses etc...

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses réclamations, il y a lieu de modifier les horaires d'utilisation des engins à moteurs bruyants.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 1988 est modifié comme suit :

L'utilisation des engins à moteurs bruyants est interdite :

- Du lundi au vendredi inclus avant 7 heures et après 20 heures
- Le samedi avant 8 heures, entre 12 heures et 15 heures, après 20 heures
- Le dimanche et jours fériés avant 10 heures et après 12 heures

*Le reste de l'arrêté est inchangé.*

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au commissariat de Police de MONTEREAU

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs de la commune.

Fait à LA-BROSSE-MONTCEAUX le 20 septembre 2018

Le Maire,  
**Alain DEMELUN**